



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°114/2026

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé à l'avant du bâtiment « La Ruche », Allée François La Pierre, à l'occasion de l'inauguration de l'IME Hors les Murs ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 18 septembre 2026, de 13h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking situé devant le bâtiment « La Ruche », Allée François La Pierre. Ce parking est réservé exclusivement aux personnes conviées à l'inauguration de l'IME Hors les Murs.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux juridictions compétentes.

Article 4 : La Gendarmerie nationale et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 17 septembre 2026

Le Maire
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :